

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 07/11 sur les modifications du règlement communal du SDIS Sorge

Préambule :

Séance intercommunale du 19.03.2012 dans les locaux de la caserne de Bussigny avec la présence des Municipaux responsables suivants :

Jean-Daniel Lüthi, Municipal à Bussigny
Pierre Mühlethaler, Municipal à Crissier
Roger Romon, Municipal à Villars Ste Croix

Monsieur le Major Hervé Remp, Commandant du SDIS était également présent

La commission mandatée pour l'étude du présent préavis se composait des personnes suivantes :

Carmen Garofano	ROLC	
Thierry Ghelfi	ROLC	
Yvan Valsecchi	ROLC	
Michel Walter	PS	
Marc-Henri Tavel	CDC	
Serge Serex	CDC	
Laurent Bovay	CDC	Président

Situation :

Le SDIS Sorge a été créé de la fusion de corps de Bussigny, Crissier et Villars Ste Croix en 2006 par le biais d'une convention intercommunale. Cette fusion a donné le jour à un règlement commun en vigueur actuellement.

Cette fusion allait dans le sens des directives cantonales en matière de défense incendie nommé « SDIS évolution » sous la responsabilité de l'état de Vaud qui en a donné mandat à l'ECA. Ce règlement traitait des points organisationnels, financiers et des responsabilités des parties prenantes de ladite convention.

Evolution :

La loi sur la défense incendie (LSDIS) a subi des modifications validées par le Grand Conseil en 2010. Ces modifications, bien que minimales ont eu une incidence sur les règlements en vigueur dans le canton et des mises à jour sont maintenant nécessaires afin de répondre au nouveau règlement d'application de la nouvelle loi.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel Lüthi en charge du dossier, a présenté la nouvelle convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours, son règlement ainsi que ses annexes. Il a mis l'accent sur les principaux changements en rapport avec les anciens documents qui sont :

- L'abandon de l'obligation de servir
- L'abandon de la taxe d'exemption qui en découle
- La nouvelle table de facturation des interventions

Avec l'abandon de l'obligation de servir, l'abandon de la taxe d'exemption engendrera un report des charges d'un bon demi point (le point étant aux environs de CHF 300'000.00 à Crissier) pour notre budget communal. Le financement du SDIS se fera donc via ce biais avec, en déductions, les subventions de l'ECA et les rentrées liées à la facturation des prestations dont la table a également été adaptée et uniformisée.

Cette abolition sera effective au plus tard au 1^{er} janvier 2014, délai fixé pour l'entrée en vigueur. Les communes de Crissier et Villars Ste Croix souhaitent pouvoir en bénéficier jusqu'à la date limite soit au 31.12.2013 afin de retarder l'effet sur le budget dans la situation actuelle. Cette situation est autre pour Bussigny qui a déjà renoncé à la percevoir, disposant d'un fond de réserve suffisant pour le financement du SDIS jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions.

L'abandon de l'obligation de servir relance le problème des effectifs. Quelle sera l'incidence de cette mesure sur le recrutement ? Il appartiendra à l'état-major et à la commission intercommunale du feu de proposer des solutions afin de garantir la pérennité des deux sites opérationnels DPS (détachement de premier secours) que sont les casernes de Bussigny (caserne 1) et Crissier (caserne 2). Les locaux de Villars Ste Croix restant à disposition du SDIS Sorse en qualité de dépôt. L'âge de recrutement à 18 ans permet de créer une passerelle entre les jeunes sapeurs-pompiers et leurs aînés de façon à les intégrer directement dans les DAP (détachement d'appuis) et ainsi profiter des formations dispensées aux jeunes dès l'âge de 10 ans.

La crainte de voir augmenter le budget du SDIS a été évoquée par les commissaires en référence au budget de la Polouest. Les municipaux ont pris position en répondant que tant que les effectifs de milice sont capables de garantir la structure actuelle, il n'est pas vraisemblable que le budget augmente dans des proportions aussi importantes. Le manque d'effectif d'intervention pouvant donner lieu à un regroupement plus vaste voir une mise en place d'une structure permanente, même partiellement, ferait certainement évoluer les coûts de la défense incendie. Cela nécessiterait une modification du règlement.

Prise de position de la commission :

Au vu des éléments évoqués, ces modifications étant engendrées par une modification de la LSDIS fixant le cadre dans lequel la défense incendie doit évoluer et en référence aux réponses obtenues aux diverses questions posées, la commission, à l'unanimité, approuve ce préavis.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Crissier,

- Vu le présent préavis municipal 07/11 relatif à la convention intercommunale et au règlement du service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge.
- Ouï le rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'approuver la convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS Sorge, son règlement ainsi que les annexes s'y rapportant.

Fait à Crissier le 07.04.2012

Le président de la commission



Laurent Bovay